

Département  
du  
VAL D'OISE

Arrondissement  
de  
PONTOISE

Canton  
de  
VAURÉAL

Tel. 01 30 39 20 13  
Fax. 01 34 66 14 89

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'AVERNES

39, Grande Rue - 95450 AVERNES

## ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 01 juin 2018

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
Sur le parking Rue du Château

Le Maire d'AVERNES,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que le stationnement sur une partie du parking situé rue du Château, doit être interdit en raison de travaux pour l'ouverture d'un mur ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une partie du parking situé rue du Château.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune d'Avernes.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Avernes

Fait à AVERNES, le 01 juin 2018

Le Maire,  
Daniel BAILEUX

